



COMPTE RENDU

DU CTS DES GREFFES DES TA ET CAA

DU 27 NOVEMBRE 2019

Le comité technique spécial des greffes des TA et CAA s'est réuni le 27 novembre 2019 sous la présidence de M. Thierry-Xavier Girardot, secrétaire général du Conseil d'État, en présence de M. Meyer, secrétaire général des TA et CAA, et en l'absence d'un représentant de la DRH du ministère de l'intérieur, fait qui a été unanimement regretté. Il a été précédé la veille de la réunion d'un groupe de travail portant sur l'aide à la décision.

Le **SAPACMI** était représenté par Brigitte Dupont et Christelle Courbet (en fonctions à la CAA de Paris et au TA de Cergy-Pontoise).

L'ordre du jour de la réunion portait sur les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2019 du CTS des greffes,
- Examen pour avis de l'arrêté modifiant l'arrêté du 8 mars 2012 fixant les cas de recours aux astreintes et le montant des indemnités d'astreinte, de permanence et d'intervention, effectuées par les agents de greffe des TA et des CAA pour l'instruction ou le traitement des contentieux nécessitant de statuer dans l'urgence,
- Modification du règlement intérieur de la CAA de Marseille,
- Résultats du questionnaire relatif à la composition et au fonctionnement des cellules de greffe spécialisées dans le traitement des urgences,
- Point sur le complément indemnitaire annuel (CIA) pour l'année 2019 et la mise en œuvre de la clause de révision quadriennale de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour les personnels administratifs.

Points supplémentaires (questions des organisations syndicales) :

- Organisation du dialogue social dans le cadre de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Manuel des greffes,
- Formation initiale et continue des greffiers de chambre,
- Intégration des correspondants informatiques dans la filière SIC (systèmes d'information et de communication) : avancement-mutation,
- Compte personnel de formation (CPF) : refonte de la charte de double gestion sur la formation,
- Gestion des vacataires et des assistants de justice au regard du gel des crédits annoncés à l'été 2019,
- Modalités de gestion des congés dans les greffes,
- État d'avancement des visio-audiences de la CNDA dans les CAA de Nancy et de Lyon,
- Mesures prises pour assurer le suivi de la santé des personnels du TA de Rouen à la suite de l'incendie de l'usine Lubrizol classée Seveso,

- Travaux en cours à la DSI et projets futurs,
- Responsabilité de l'achat de petits matériels pour les espaces de restauration dans les juridictions.

Lors de la réunion du groupe de travail sur l'aide à la décision ont été examinées des fiches de postes concernant les assistants du contentieux, les assistants de justice ainsi que les futurs juristes assistants, agents contractuels (et donc à statut précaire) de catégorie A, titulaires d'un doctorat en droit ou d'un diplôme équivalent, qui seront appelés, selon l'article R. 228-1 du code de justice administrative, à apporter leur concours à l'analyse juridique des dossiers nécessitant une expertise particulière. Sur cette nouvelle catégorie d'aide à la décision, qui suscite des réserves autant des magistrats que des autres agents intervenant dans ce cadre, il a été précisé qu'il était envisagé de procéder à une quinzaine de recrutements, sans qu'il soit question, du moins dans l'immédiat, de supprimer des postes d'assistants du contentieux, lesquels s'interrogent légitimement sur la pérennité de leurs fonctions.

À noter que le vice-président du Conseil d'État a confié en décembre au président de la mission d'inspection des juridictions administratives la présidence d'un groupe de travail chargé d'engager une réflexion sur la composition et le développement de l'aide à la décision au sein des TA et des CAA. Ce groupe de travail comprend, outre des magistrats issus respectivement des juridictions de première instance et d'appel, deux greffiers en chef, un chef de pôle aide à la décision ainsi qu'un assistant du contentieux.

1) Examen pour avis de l'arrêté modifiant l'arrêté du 8 mars 2012 fixant les cas de recours aux astreintes et le montant des indemnités d'astreinte, de permanence et d'intervention

Le projet d'arrêté sur le régime indemnitaire des greffiers assurant l'instruction ou le traitement des contentieux nécessitant de statuer dans l'urgence, élaboré pour introduire davantage de souplesse dans le dispositif au regard de l'évolution permanente du cadre juridique, visait, dans sa version initiale soumise au CTS lors de sa séance du 3 juillet 2019, à instituer un délai de jugement « exprimé en heures », notion qui se substituait à la mention « dans un délai inférieur ou égal à 72 heures ».

Ainsi formulée, cette modification avait cependant pour effet d'exclure quelques cas dans lesquels le juge doit statuer dans des délais brefs exprimés en jours. Aussi, il est apparu opportun de substituer au premier projet d'arrêté, non encore publié, un nouveau projet visant les cas dans lesquels le juge est tenu de statuer « dans un délai inférieur ou égal à sept jours ».

Ce second projet a été approuvé à l'unanimité.

2) Modification du règlement intérieur de la CAA de Marseille

La modification proposée visait à fermer l'accueil au public entre 12h et 13h45 (au lieu de 12h30 - 13h45) compte tenu de la très faible affluence à ces horaires et aussi pour permettre aux agents d'accueil de bénéficier d'une pause déjeuner d'une durée équivalente à celle des agents de greffe. Présentée lors d'une assemblée générale du greffe tenue le 6 novembre 2019, cette modification a été approuvée à l'unanimité.

Le **SAPACMI** a relevé qu'une extension de la pause méridienne avait déjà été approuvée et mise en œuvre au TA de Marseille, des aménagements similaires ayant été adoptés dans d'autres juridictions.

Les membres du CTS se sont prononcés à l'unanimité en faveur de cette modification.

3) Résultats du questionnaire relatif à la composition et au fonctionnement des cellules de greffe spécialisées dans le traitement des urgences

Les résultats de l'enquête lancée à l'été 2019, à laquelle seules 29 juridictions ont répondu, ont révélé une importante disparité entre les structures existantes tant dans leur composition que dans leur champ de compétences. La taille de ces cellules dans lesquelles est affecté un nombre croissant d'agents et où l'encadrement est développé, constitue un élément déterminant en termes d'efficacité, l'augmentation sensible des affaires constatée depuis deux ans conduisant à scinder les cellules en deux sections : référés et étrangers.

Selon le secrétaire général du Conseil d'État, deux facteurs doivent être pris en compte : d'une part, l'attractivité des postes particulièrement exposés et requérant une spécialisation accrue, corrélée à une reconnaissance effective sur le plan indemnitaire s'inscrivant dans le cadre du RIFSEEP, et, d'autre part, la répartition des effectifs au regard des caractéristiques propres à chaque juridiction.

Le **SAPACMI** a mentionné l'organisation interne au TA de Grenoble qui ne dispose pas d'un greffe spécifique des urgences, mais a instauré une polyvalence des agents de greffe intervenant par rotation, après traitement de cinq dossiers, au sein de l'ensemble des chambres, au nombre de sept. Ce dispositif qui présente l'avantage de répartir la charge de travail propre au contentieux de l'urgence pourrait être transposé à des juridictions de même taille.

Un groupe de travail présidé par Mme Sylvie Favier, présidente du TA de Melun, secondée par un greffier en chef de tribunal administratif, sera constitué afin de réaliser une étude visant à définir des orientations et à proposer des solutions.

4) Complément indemnitaire annuel (CIA) au titre de l'année 2019

Constitué d'une part fixe, l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) versée mensuellement, le régime indemnitaire (RIFSEEP) est composé d'un second élément : le CIA à caractère facultatif qui en représente la part variable versée en fin d'année afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

Après avoir précisé que les juridictions étaient réparties en trois groupes en fonction d'un ratio d'activité (1^{er} groupe : 19 ; 2^{ème} : 14 ; 3^{ème} : 13), le Conseil d'État a exposé les montants moyens du CIA versés, par catégories et groupes, en décembre 2019 et rappelé que les montants servis étaient plus élevés que dans les autres périmètres du ministère de l'intérieur.

L'absence d'évolution significative sur une période triennale (2019/2018/2017) a cependant été globalement constatée et la nécessité d'une réelle information, à laquelle les agents sont en droit de prétendre, notamment lors de l'entretien de notification, a été soulignée. Par ailleurs, la circonstance que la circulaire annuelle du Conseil d'État relative au CIA versé aux personnels des greffes n'ait pas été mise à disposition des organisations syndicales a été unanimement regrettée, sachant que le ministère de l'intérieur a, ainsi que le **SAPACMI** l'a fait observer, publié une circulaire en date du 12 juillet 2019, qui édicte les principes de l'attribution du CIA ainsi que la détermination du montant moyen de cette indemnité.

5) Clause de révision quadriennale de l'IFSE pour les personnels administratifs

Selon l'article 3 (2°) du décret du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'État, le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen a minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au regard de l'expérience acquise par l'agent.

728 agents ont bénéficié de la révision de leur IFSE, notifiée en même temps que le CIA, le montant attribué à chaque agent éligible devant être compris entre 0 et 30 % de la moyenne du CIA qui lui a été versé au titre des quatre dernières années.

Selon les données chiffrées communiquées, les montants moyens annuels accordés aux agents de greffe s'élèvent à :

- 215 euros pour le corps des adjoints administratifs,
- 323 euros pour le corps des secrétaires administratifs,
- 410 euros pour le corps des attachés.

À la question du **SAPACMI** portant sur les modalités de la rétroactivité au 1^{er} septembre, il a été précisé que les revalorisations annuelles accordées seraient mensualisées et soclées dans l'IFSE. Le premier versement, qui représente 4/12 du montant annuel de la revalorisation, interviendra sur la paye du mois de décembre (pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre).

Le **SAPACMI** a relevé que si le montant de l'IFSE, selon l'article 3 du décret du 20 mai 2014, fait l'objet d'un réexamen, d'une part, en cas de changement de fonctions et, d'autre part, en l'absence de changement de fonctions au moins tous les quatre ans, il existe une situation intermédiaire qui doit être prise en compte, à savoir le cas où un agent qui n'a pas effectué de mobilité pour exercer de nouvelles fonctions a vu néanmoins son portefeuille d'attributions, sur le même poste, s'enrichir.

6) Points supplémentaires inscrits à la demande des organisations syndicales

- Organisation du dialogue social dans le cadre de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Dans le cadre de la double gestion des agents affectés en TA et CAA, le Conseil d'État a demandé au ministère de l'intérieur d'être associé à la définition des lignes directrices de gestion qui seront retenues.

Cela fait suite à l'évolution des compétences des CAP en matière de mobilités et de promotions. L'échéance prévue pour l'adoption des nouveaux textes est 2022, soit après les élections professionnelles.

Fait marquant : le CHSCT des TA et CAA devrait continuer à siéger dans sa configuration actuelle (et donc ne pas fusionner avec le comité technique spécial sous la forme d'un comité social d'administration), dès lors que cette instance est commune aux magistrats et agents de greffe.

- Manuel des greffes

Le secrétaire général du Conseil d'État a annoncé que la nouvelle version du manuel des greffes était finalisée et qu'elle allait être diffusée dans un premier temps par mail, en format PDF. Ce document, qui sera ultérieurement rendu plus interactif, fera l'objet d'une mise à jour régulière, confiée à un comité de suivi dont la composition sera renouvelée chaque année.

- Formation initiale et continue des greffiers de chambre

La directrice du CFJA a exposé que la formation initiale des greffiers de chambre avait été étoffée, dès lors qu'elle est à présent prévue sur une durée de deux jours, deux fois par an, en février et en octobre ; l'organisation de sessions de formation présuppose toutefois un nombre suffisant d'inscrits. Outre la participation à des modules axés sur le management, proposés dans le catalogue de formation du CFJA, les greffiers de chambre ont la faculté de suivre un stage d'accueil de trois jours commun aux agents des TA et CAA, du Conseil d'État et de la Cour nationale du droit d'asile.

Dès 2020 seront organisées des sessions de formation obligatoires pour les agents de greffe nouvellement affectés, d'une durée globale de dix jours (deux fois cinq jours).

Le SAPACMI a rappelé le souhait des agents que ces formations soient délocalisées dans la mesure du possible, en particulier dans les ressorts des CAA. À titre d'exemple, des formations sont dispensées en interne, à la CAA de Paris, par des magistrats intervenant notamment en matière de contentieux de l'urbanisme ou des étrangers.

- Intégration des correspondants informatiques dans la filière SIC : avancement-mutation

Si 42 % des correspondants informatiques relèvent encore de la filière administrative, une intégration progressive dans la filière SIC est constatée : 9 agents en 2019 (contre un agent de catégorie C en 2014). Une valorisation de ces fonctions est de même relevée : 37 agents de catégorie B en 2019 (contre 12 en 2014).

L'obligation de mobilité qu'implique l'intégration dans cette filière suscite toutefois des réticences.

- Mise en œuvre du compte personnel de formation dans les JA (loi du 8 août 2016)

L'instruction des demandes incombe à la sous-direction du recrutement du ministère de l'intérieur, le CFJA ne devant être saisi qu'en cas de rejet ; plusieurs demandes ont à ce jour été acceptées et financées par le ministère. Par ailleurs, des contacts ont été établis avec le ministère en vue d'une refonte de la charte de double gestion sur la formation.

- Gestion des vacataires et des assistants de justice au regard du gel des crédits annoncés à l'été 2019

Le gel des crédits ayant pour effet la cessation des recrutements ainsi que l'absence de reconduction des contrats en cours au profit de ces catégories de personnel, situation imputée à une surconsommation du budget alloué aux rémunérations, versées notamment aux magistrats en nombre croissant, a conduit à une baisse sensible des effectifs de vacataires et d'assistants de justice. Ainsi, le nombre de vacataires exerçant au sein d'un greffe est passé en 2019 de 93 en janvier à 59 en décembre, celui des vacataires affectés à l'aide à la décision de 59 à 33 et celui des assistants de justice de 141 à 131.

Des ajustements ont toutefois eu lieu à partir du mois d'octobre afin de répondre à des besoins impératifs exprimés par des chefs de juridiction, sachant que des dotations supplémentaires pourraient être accordées en 2020, sous réserve de disponibilités budgétaires.

- Modalités de gestion des congés dans les greffes

Saisi des difficultés liées au report des congés sur l'année suivante, dès lors qu'ils n'ont pu être pris pour raisons de service avant le 31 décembre, le secrétaire général du Conseil d'État a précisé qu'il s'agissait d'un sujet de gestion interne relevant en dernier ressort du chef de juridiction.

Le **SAPACMI** a demandé comment allaient être gérées les absences des agents qui ne pourront se rendre sur leur lieu de travail du fait des grèves dans les transports à compter du 5 décembre 2019, situation à laquelle sont plus particulièrement exposés les agents exerçant en Île-de-France. Le secrétaire général a indiqué qu'une réflexion était en cours à ce sujet au Conseil d'État en vue d'inciter les juridictions à faire preuve d'une certaine souplesse dans ce contexte : une journée complète sera ainsi comptée à l'agent qui a pu venir travailler malgré des horaires réduits. Une communication en ce sens a été annoncée.

- État d'avancement des visio-audiences de la CNDA dans les CAA de Nancy et de Lyon

Une médiation a été engagée avec les représentants de la profession d'avocat et les associations en vue de lever les obstacles liés à la mise en œuvre de la loi du 10 septembre 2018 qui demeure en suspens, en dépit des mesures prises à cet effet dans les juridictions (réalisation de travaux, recrutement de personnel).

- Mesures prises pour assurer le suivi de la santé des personnels du TA de Rouen à la suite de l'incendie survenu à l'usine Lubrizol classée Seveso

Le Conseil d'État a souligné la mobilisation et la réactivité immédiates du chef de juridiction et du greffier en chef pour pallier les effets néfastes sur la santé des agents (sujet abordé lors d'une prochaine séance du CHSCT).

- Travaux en cours à la direction des services informatiques (DSI) et projets futurs

Les travaux en cours portent sur :

- la refonte des applications Skipper et Télérecours, en vue d'une simplification de l'ergonomie, et, en premier lieu, du portail des avocats au Conseil d'État, à partir de 2020. Des comités d'utilisateurs ont été constitués pour développer certaines fonctionnalités : dépôt de la requête, des mémoires et visibilité des dossiers,
- le portail contentieux, également testé par des comités d'utilisateurs : le déploiement d'une fiche navette dématérialisée est prévu, sur des sites pilotes, pour les greffes et les magistrats, début 2020,
- la préparation de la migration technique des bases de données Skipper devant être compatibles avec Windows 10 et installation d'une nouvelle version d'Oracle courant 2020.

Les actions futures devraient principalement être axées sur les portails utilisateurs des applications. Dans le cadre du schéma triennal 2020-2022 sont envisagés la modernisation des outils statistiques et l'usage de l'intelligence artificielle, notamment pour les bases de recherches.

À la question du **SAPACMI** sur l'échéance retenue pour la fusion de Télérecours et de Skipper, la DSI a répondu que le portail unique devrait être livré fin 2021. Il a relevé que l'application Skipper ne présentait pas des garanties de stabilité en situation de télétravail, dysfonctionnement imputé au fait que cette application n'avait pas été conçue pour être utilisée à distance, d'où une performance moindre via Internet.

À l'occasion de cet échange avec la DSI, le **SAPACMI** a signalé une augmentation sensible du nombre de spams et de messages frauduleux sur les boîtes mail. Si la DSI tente de faire échec à l'afflux de ces messages, dont la détection n'est pas aisée dans le cadre de systèmes automatisés, elle a rappelé qu'il y avait lieu, par mesure de sécurité, de ne pas ouvrir ces messages.

- Responsabilité de l'achat de petits matériels pour les espaces de restauration dans les juridictions

Dès lors qu'il s'agit de petit matériel, tel un micro-onde, qui est mis à disposition de l'ensemble de l'effectif d'une juridiction, et non réservé à l'usage d'une seule catégorie d'agents, le Conseil d'État estime que le coût de l'acquisition devrait être imputé sur le budget de fonctionnement alloué à la juridiction, sans que cet achat entre dans le cadre de l'action sociale du ministère de l'intérieur.

La prochaine séance du CTS des greffes aura lieu le 25 mars 2020, précédé la veille de la réunion d'un groupe de travail sur un thème ultérieurement précisé.